



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES

### SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

#### Onzième session

Brême (Allemagne), 2-6 juin 2008

## CONDITIONS MINIMALES ET CRITÈRES DE FOND POUR L'ÉCOÉTIQUETAGE DES PÊCHES DE CAPTURE MARINES ET CONTINENTALES

### RÉSUMÉ

À la demande du Comité des pêches, le présent document fait le bilan des progrès accomplis dans la formulation des conditions minimales de fond aux fins de l'élaboration des Directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture marines et du Projet de directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture continentales. On y trouvera des informations générales sur la question, suivies des principaux points soulevés au cours de la Consultation d'experts.

Le Sous-Comité du commerce du poisson est invité à faire siennes les propositions relatives aux changements à apporter aux Directives existantes pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture marines, et à programmer une autre Consultation d'experts appelée à finaliser, pour approbation par le Comité des pêches à sa prochaine session, en 2009, le Projet de directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture continentales, en y incorporant les changements apportés aux Directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture marines.

Le Sous-Comité est également invité à recommander au Comité des pêches d'approuver à sa session de 2009 la tenue d'une Consultation d'experts conjointe chargée d'élaborer un ensemble de directives valables tant pour les pêches de capture marines que pour les pêches de capture continentales, qui lui serait soumis pour approbation à sa session de 2011.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

## INTRODUCTION

1. À la suite des Consultations d'experts et des Consultations techniques tenues en 2003, 2004 et 2005 sur la question, la FAO a produit des directives techniques sur l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture marines. Ces directives ont été adoptées par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session, en 2005. Lors de leur adoption, le Comité a recommandé que « la FAO réexamine et formule plus avant des critères généraux relatifs aux « stocks considérés » et aux impacts sérieux de la pêche sur l'écosystème (paragraphe 27 des Directives) ». En 2006, la FAO a réuni une Consultation d'experts sur l'élaboration de directives similaires pour les pêches de capture continentales. La recommandation formulée à la vingt-sixième session du Comité a été ensuite approuvée à sa vingt-septième session, en mars 2007, où il a été convenu que la FAO continuerait à travailler à la formulation de conditions minimales et de critères de fond applicables aux pêches de capture tant marines que continentales.
2. Conformément à la demande exprimée par le Comité des pêches à sa vingt-septième session, la Consultation d'experts sur les Directives FAO pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture s'est tenue à Rome du 3 au 5 mars 2008. La Consultation d'experts a passé en revue les directives existantes pour les pêches de capture marines et continentales et a formulé des recommandations à l'attention du Comité relatives à sa demande concernant « les stocks considérés » et « les conditions minimales de fond ».

## POINTS SOULEVÉS AU COURS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS EXIGEANT UNE DÉCISION

3. La Consultation d'experts a recommandé d'apporter un certain nombre d'amendements aux Directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture marines et au Projet de directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture continentales. Ces amendements font l'objet des Appendices E (pêches marines) et F (pêches continentales) du rapport de la Consultation d'experts (COFI:FT/XI/2008/Inf.6), avec les changements mis en évidence sur le texte existant pour plus de commodité.
4. En outre, la Consultation d'experts a formulé d'autres recommandations connexes, comme suit:
  - L'amélioration des pêches est une pratique courante dans les pêches continentales, qui se répand dans les pêches marines. Le spectre complet des pratiques associées va de l'absence d'intervention pour les pêches de pure capture à des systèmes aquacoles hautement contrôlés. Il n'existe pas de limite convenue pour déterminer à quel moment une pêche doit cesser d'être considérée comme une pêche de capture. Une telle délimitation s'impose pourtant pour éviter des confusions à l'avenir.
  - Les introductions d'espèces peuvent avoir et auront un impact majeur sur les écosystèmes aquatiques. Dans ce contexte, la FAO devrait sans attendre revoir et renforcer les directives techniques existantes sur les introductions d'espèces<sup>1</sup>.
  - La Consultation d'experts est convenue de la nécessité d'orientations plus claires sur les évaluations de pêches dans les situations où les données font défaut, y compris sur l'application à de telles situations de méthodes d'évaluation des risques. La Consultation d'experts a recommandé que la FAO élabore des directives techniques sur l'application des méthodes d'évaluation des risques dans le contexte de l'écoétiquetage de pêches pour lesquelles les données font défaut.
  - La fiabilité de la chaîne de responsabilité est une condition critique de l'écoétiquetage. La Consultation d'experts a recommandé de pousser plus loin l'analyse de cet aspect et de le

---

<sup>1</sup> FAO Directives techniques pour une pêche responsable. 2 L'approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces. FAO, Rome. 1996. 54 pp.

faire dans le contexte des travaux sur la traçabilité menés par le Sous-Comité du commerce du poisson.

### **MESURES SUGGÉRÉES AU SOUS-COMITÉ**

5. Le Sous-Comité est invité à approuver les changements apportés aux Directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture marines.
6. Le Sous-Comité pourra envisager de demander au Département des pêches et de l'aquaculture d'organiser une autre Consultation d'experts destinée à finaliser le projet de Directives pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture continentales, incorporant les changements apportés aux Directives existantes pour l'écoétiquetage du poisson et des produits des pêches de capture marines. Si le Sous-Comité donne suite à cette recommandation, il pourrait également examiner l'origine possible des fonds nécessaires pour cette Consultation, qui n'est pas inscrite au programme de travail du Département.
7. Le Sous-Comité pourra également envisager de recommander au Comité des pêches d'approuver en 2009 la tenue d'une Consultation d'experts conjointe chargée d'élaborer un ensemble de directives valables tant pour les pêches de capture marines que pour les pêches de capture continentales, qui lui serait soumis pour approbation à sa session de 2011.